



Ville de Valenciennes

ARRETE DU MAIRE N° 0953

Fête Nationale du 14 Juillet 2025
Concert et feu d'Artifice

Concert et feu d'artifice
Parking Lacuzon

Stationnement

JG

Nous, Maire de la Ville de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1, L 2131.2, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5 et L 2213.1 à L 2213.6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 24/11/2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement et les arrêtés rectificatifs subséquents,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de nuit du 14 juillet 2025 un concert et un feu d'artifice sont prévus sur le parking Lacuzon,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents,

Vu l'avis des services de Police,

ARRETONS

Article 1 : les interdictions de stationnement prescrites par le présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires à l'organisation de l'évènement.

Article 2 : Du 10 juillet 2025 dès 8h au 15 juillet 2025 à 20h

Une zone de stockage de matériel sera installée sur le parking Lacuzon le long des escaliers.

Article 3: Du 11 juillet 2025 dès 20h jusqu'au 15 juillet 2025 à 20 h :

Le stationnement des véhicules de toute nature sauf véhicule des forces de l'ordre, de l'organisation et des secours sera interdit :

- Parking Lacuzon
- Sur la voie non dénommée entre l'ENTE et le parking Lacuzon
- Sur le parking rue de Roubaix face à l'ENTE

Article 4 : Du 13 juillet 2025 à 01h jusqu'au 15 juillet 2025 à 20 h :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Rue de Roubaix
- Rue Adolphe Lacuzon
- Rue Cahaut
- Rue du clos des villas sur les 14 places de l'ilot placé devant le collège Saint Jean Baptiste
- Rue du clos des villas dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et l'ilot placé devant le collège Saint Jean Baptiste
- La voie non dénommée comprise entre la rue du clos des villas l'entrée du parking de la maison des associations
- Le parking situé entre ACTIF et l'EHPAD Notre Dame de la Treille
- Le parking de la maison des associations
- Entre le Rond-point de la CCI et la Place Carpeaux

Article 5 : Du 13 juillet 2025 à partir de 01 h jusqu'au 15 juillet 2025 à 6 h :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Pont Villars, entre la place Winston Churchill et la place Carpeaux
- Place Winston Churchill
- Rue Magalotti
- Place Carpeaux
- Rue de la Délivrance entre le 51 et la place Winston Churchill



Ville de Valenciennes

Article 6 : Du 13 juillet 2025 à partir de 20 h jusqu'au 15 juillet 2025 à 3 h :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Avenue Villars y compris sur les contre-allées jusqu'à la place Winston Churchill
- Place de l'Esplanade
- Boulevard Beauneveu et sur la bretelle d'accès au pont entre la rue Flamme et la place Carpeaux

Article 7 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services municipaux. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 10 : Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le 10/07/2025



Stéphane LATAWIEC
Directeur Général Adjoint
Sécurité Urbaine et Valorisation
du Domaine Public